

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec* :

- Le conseil municipal a adopté le 6 mai 2024 le ***Règlement numéro 2024-01 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis***;
- Ce règlement a été adopté conformément au titre XXVIII.0.1 du *Code municipal du Québec*;
- Le règlement a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- Une copie est également disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca;
- Le règlement numéro 2024-01 entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Donné à Baie-des-Sables, ce 28 mai 2024.

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier